

République française
 Département de la
 Haute-Savoie
 Arrondissement de
 Thonon- Les- Bains
 Commune de
CERVENS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

SEANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025 à 19 H 30

Convocation
 du 04/04/2025

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : - 13
 Quorum : ----- 07
Présents : --- 12
 Absents : ----- 01
 Pouvoirs : ----- 00
 Votants : ----- 12

VOTE

Pour : ----- 12
 Contre :----- 00
 Abstentions : -- 00

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaients présents : CALLENDRIER Michèle / CHATEAU Baptiste/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ MASSON Thibault / NOEL Ruta/ PROFFIT Thierry / THOMAS Gil / VUARGNOZ Catherine.

Absents : SANDRAL Linda

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Thierry PROFFIT

OBJET : Promesse de vente parcelle route des Mélies :
 modification des références cadastrales ZN 73a et ZN74c

Foncier

**Délibération
 N°2025-14**

**Délibération Certifiée
 exécutoire,**

Télétransmise

Le : 15 AVR. 2025

Reçue en Préfecture

Le : 15 AVR. 2025

Mise en ligne sur le site
 de la commune

Le : 15 AVR. 2025

Le Maire Gil THOMAS



LE MAIRE rappelle à l'assemblée la délibération n°2025-12 du 18 mars 2025 portant signature d'une promesse de vente pour la parcelle communale située route des Mélies en face du cimetière.

Il précise que, suite au passage du géomètre, les références cadastrales ont évoluées et qu'il convient de modifier la précédente délibération en détaillant comme suit les parcelles concernées par la vente :

- Parcelle ZN73a
- Parcelle ZN74c

Pour une contenance totale de 650 m2.

Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ⇒ VALIDE la modification des références cadastrales des parcelles vendues comme énoncé ci-dessus.
- ⇒ DIT que les autres termes de la délibération 2025-12 restent inchangés.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS

Le secrétaire
Thierry PROFFIT




